Conseil national
de l'information statistique

Paris, le 23 septembre 2025

COMMISSION « SERVICES PUBLICS ET SERVICES AUX PUBLICS »

Réunion du 23 septembre 2025

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION SERVICES PUBLICS ET SERVICES AUX PUBLICS

Réunion du 23 septembre 2025

Président : Pierre-Louis BRAS, inspecteur général des affaires sociales

Rapporteurs :

Maryse FESSEAU, sous-directrice des statistiques et des synthèses au sein de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), Ministère de l'éducation nationale et de la Jeunesse

Pascal CHEVALIER, chef de service statistique ministériel (SSER), Ministère de la Justice

Responsable de la commission :

Sylvie BLANC

*RAPPEL DE L'*ordre du Jour

INTRODUCTION.....5

I. COMMENT AMELIORER LES STATISTIQUES DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DANS LE DOMAINE DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'EDUCATION ?.....5

1. Panorama des remontées budgétaires des collectivités territoriales à la DGCL.....5

2. Les dispositifs de remontées d'informations dans le domaine des solidarités – Drees.....6

3. Le point de vue du chercheur : Louis Arnault – Irdes.....8

4. Apports et limites des données des collectivités locales dans le domaine de l'éducation à travers trois exemples – DEPP.....9

5. Le point de vue d'une directrice au sein d'un conseil départemental : Marie Collet, Directrice appui et pilotage du DGA Solidarités de la Collectivité européenne d'Alsace et Vice-Présidente de l'Andass en charge des SI (Association nationale des directeurs de l'action sociale et de santé).....11

6. Échanges.....12

7. Suivi d'avis.....14

II. EXAMEN POUR AVIS D'OPPORTUNITE DE PROJETS D'ENQUETE.....15

1. L'enquête nationale sur la qualité du bâti scolaire et les conditions d'accueil des élèves et des personnels.....15

2. Demande de report de l'examen pour avis d'opportunité du dispositif SISE élargi.....16

III. DEMANDES D'ACCES A DES SOURCES ADMINISTRATIVES (ART. 7BIS, LOI 1951)… 16

1. De la Dares vers la Depp (formation professionnelle et alternance)..... 16

2. De la Depp vers la Direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) du Ministère des Armées (test de détection lors des JDC)..... 16

3. De la Drees vers la CNAM (avis arrêts de travail)..... 17

4. Du SSMSI vers la Direction générale de la Gendarmerie nationale (plaintes en ligne)…17

5. Du SSMSI vers la Direction générale de la Gendarmerie nationale (base de données de sécurité publique)..... 17

CONCLUSION..... 17

Liste des participants

Commission

1	BRAS	Pierre-Louis	Président de commission
2	CHEVALIER	Pascal	Rapporteur
3	FESSEAU	Maryse	Rapporteur

Intervenants

4	COLLET	Marie	Conseil départemental
5	DUTEY	Claire	Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse - Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP)
6	LEON	Olivier	Direction générale des collectivités locales
7	LOUIS	Arnault	Institut de recherche et documentation en économie de la santé (IRDES)
8	MONSO	Olivier	Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse - Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP)

Conseil du Cnis

9	EYRAUD	Corine	Confédération générale du travail (CGT)
10	SILBERMAN	Roxane	Centre d'accès sécurisé distant aux données (CASD)

Secrétariat général du Cnis

11	BLANC	Sylvie	Responsable de commission
12	CANCEL	Sébastien	Secrétariat général du Cnis
13	GUILLAUMET-TAILLIET	François	Secrétaire général adjoint
14	LAGARENNE	Christine	Secrétaire général
15	SEKOURI	Mohamed	Secrétariat général du Cnis

Participants

16	ARNAULT	Louis	Institut de recherche et documentation en économie de la santé (IRDES)
17	BAGEIN	Guillaume	Ministère de la Santé et de la prévention - Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
18	BENABDALLAH	Said	Rectorat de Versailles
19	BLANCHARD	Emmanuel	Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique - Direction générale des finances publiques (DGFIP)
20	BOUKDIR	Sylvie	Institut National de la statistique et des études économiques (INSEE)
21	BOULIN	Pascal	Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires - Service des données et des études statistiques (Sdes)
22	BULTEZ	Jean-Pierre	Union nationale inter fédérale des œuvres et des organismes privés sanitaires et sociaux (UNIOPSS)
23	CAFFY	Julien	Mairie de Limoges
24	CLOUX	Mickaël	Conseil départemental de l'Allier
25	COCHER	Chantal	Insee Grand Est
26	COULON	Mathieu	Centre national de la recherche scientifique (CNRS)
27	CRENNER	Emmanuelle	Insee Grand Est
28	DE BELSUNCE	Clément	Université Aix-Marseille
29	DELAUNAY	Isabelle	Conseil départemental du Vaucluse
30	DELVAINQUIÈRE	Jean-Cédric	Ministère de la Culture - Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation (DEPS-Doc)

31	DESCLODURE	Julien	Ministère de l'Intérieur - Direction générale des collectivités locales - Département des études et des statistiques locales
32	DURAN	Patrice	École Normale Supérieure de Cachan
33	DURIER	Sébastien	Institut National de la statistique et des études économiques (INSEE)
34	GEORGES	Pierre-Marie	Association des maires ruraux de France (AMRF)
35	GOT	César	Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires - Service des données et des études statistiques (Sdes
36	HADJ	Sherine	Ministère de la Santé et de la prévention - Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
37	KEITA	Moussa	Ministère de la Santé et de la prévention - Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
38	KHARCHI	Tahar	Université de Montpellier
39	LABARTHE	Julie	Ministère de la Santé et de la prévention - Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
40	LACOFFRETTE	Sandrine	Collectivité locale
41	LONGEAUD-D.	François	Particulier
42	MATTE	Marie	Institut National de la statistique et des études économiques (INSEE)
43	MENDRAS	Pauline	Institut National de la statistique et des études économiques (INSEE)
44	MOISSON	Francoise	INDECOSA-CGT
45	NIZINSKI	Jerzy Jan	Institut de recherche pour le développement (IRD)
46	OLLE	Judith	Union nationale interfédérale des oeuvres et des organismes privés sanitaires et sociaux (UNIOPSS)
47	PINELLI	Florence	Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)
48	POLO	Sébastien	Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique - Direction générale des finances publiques (DGFIP)
49	QUENNESSON	Léo	France Stratégie
50	RAVALIHASY	Andrainolo	Institut de recherche pour le développement (IRD)
51	RICHARD	Germain	Ubiqus
52	RIOUX	Laurence	Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA)
53	ROCHE	Corinne	Institut National de la statistique et des études économiques (INSEE)

54	SARRON	Clotilde	Ministère de la Santé et de la prévention - Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
55	SCHUHL	Pierrette	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche - Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (Sies)
56	SOLARD	Gwennaël	Ministère de l'Intérieur - Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI)
57	SONNETTE CHICH	Catherine	Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires - Service des données et des études statistiques (Sdes)
58	TIGHIDET	Nabil	Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)
59	TOOMEH	Valérie	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche - Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (Sies)
60	TREYENS	Pierre-Eric	Institut National de la statistique et des études économiques (INSEE)
61	VEJDOVSKY	Vincent	Institut National de la statistique et des études économiques (INSEE)
62	VIDAL	Marie	Centre d'accès sécurisé distant aux données (CASD)
63	WYCKAERT	Matthieu	Institut National de la statistique et des études économiques (INSEE)
64	YZERN	Baptiste	École nationale de la statistique et de l'administration économique (Ensae)

La séance est ouverte à 14 heures 30 sous la présidence de Pierre-Louis BRAS.

INTRODUCTION

Pierre-Louis BRAS, Président de la commission

Bonjour à toutes et à tous et merci pour votre présence. Cette réunion est consacrée aux données statistiques sur les services publics locaux. Nous nous concentrons sur deux domaines d'activités des collectivités locales : l'action sociale et l'éducation.

Dans le champ de l'éducation, si les compétences en matière d'enseignement et de formation relèvent principalement de l'État, de nombreuses compétences sont exercées par les collectivités locales, de la gestion du bâti à la restauration en passant par la gestion des transports scolaires. Ces compétences sont réparties entre les communes, les départements et les régions, selon les degrés d'enseignement (écoles, collèges et lycées).

Dans le domaine social, une grande part de l'aide sociale est déléguée aux départements (accompagnement des personnes âgées en situation de dépendance et des personnes en situation de handicap, insertion, aide sociale à l'enfance, protection maternelle et infantile). Au-delà de cette aide sociale légale, les collectivités locales, départements, communes ou intercommunalités, peuvent développer une action sociale extra-légale.

Notre réunion s'inscrit dans la poursuite de l'objectif n°7 que s'est fixé le Conseil : favoriser une meilleure prise en compte de la dimension territoriale dans les dispositifs afin de mieux cerner la question des inégalités territoriales et encourager l'amélioration des remontées d'informations émanant des services publics locaux sur des dispositifs tels que l'APA, l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, l'aide sociale à l'hébergement, l'aide sociale à l'enfance et la restauration scolaire.

I. COMMENT AMELIORER LES STATISTIQUES DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DANS LE DOMAINE DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'EDUCATION ?

1. Panorama des remontées budgétaires des collectivités territoriales à la DGCL

Olivier LEON, DGCL

La DGCL traite les données relatives aux comptes des collectivités locales remontées par la DGFiP, en les consolidant pour éliminer les flux croisés entre collectivités et en réunissant les budgets principaux et annexes, comme ceux des CCAS dans le domaine de l'action sociale. A travers ces comptes, nous disposons d'une vision assez large des budgets (en dépenses et en recettes) que les collectivités locales consacrent à certains services publics locaux.

Depuis 2025, nous disposons pour cela d'une nomenclature unifiée, baptisée M57. Auparavant, chaque niveau de collectivités disposait de sa propre nomenclature. Cette harmonisation permet d'assurer l'exhaustivité de l'observation et d'effectuer des comparaisons, spatiales mais aussi temporelles (grâce à des tables de passage entre anciennes et nouvelle nomenclatures).

Ces comptes ne nous permettent toutefois d'observer que des flux financiers, de dépenses ou de recettes, consacrés aux services publics locaux. Ils ne nous renseignent pas sur les profils des bénéficiaires, leur parcours ou la nature des aides apportées (excepté pour les aides financières directes).

L'enjeu est donc d'analyser la correspondance ou non entre ces flux et la nomenclature comptable. Cette nomenclature permet d'identifier la nature des dépenses et recettes, pour tous les types de collectivités. Elle ne permet toutefois pas d'apprécier la finalité des dépenses réalisées. Par exemple, les dépenses de personnel consacrées à l'action sociale sont classées dans les dépenses de personnel et non dans les dépenses d'action sociale. Les dépenses ayant trait au fonctionnement des bâtiments scolaires (factures d'eau et d'électricité) sont classées dans les dépenses d'eau et d'électricité et non associées à un service public local dans le domaine de l'enseignement.

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, nous disposons par ailleurs d'une nomenclature par fonction, qui regroupe les dépenses selon leur finalité. Celle nomenclature permet d'identifier plus ou moins précisément des dépenses d'action sociale ou d'éducation, avec une affectation des dépenses de ressources humaines, de fonctionnement, etc. Cette nomenclature ne concerne toutefois qu'une faible part des 35 000 communes françaises.

En complément, les CCAS et les caisses des écoles disposent de budgets annexes propres, qui permettent d'observer assez finement leur fonctionnement budgétaire. De la même manière, les subventions versées par les différents niveaux de collectivités aux établissements scolaires peuvent être observées. La nouvelle nomenclature comptable permet également d'isoler les budgets consacrés aux allocations individuelles de solidarité (APA, PCH, RSA) et aux autres aides financières facultatives.

En 2024, sur les 21,8 milliards d'euros versés par les collectivités en allocations, 21,4 milliards ont ainsi été versés par les départements, dont 20,8 milliards au titre des allocations individuelles de solidarité et 0,6 milliard au titre des aides sociales facultatives. Cette observation ne prend pas toutefois en compte les aides en nature ou les tarifs préférentiels accordés (correspondant à des moindres recettes).

Dans la nomenclature fonctionnelle applicable aux collectivités de plus de 3 500 habitants, il est possible de distinguer un certain nombre de dépenses d'action sociale ou d'éducation. Dans le champ de l'enseignement, par exemple, les dépenses consacrées au premier degré, au second degré (collèges et lycées publics ou privés), à l'enseignement supérieur, à la formation professionnelle ou aux services périscolaires peuvent être identifiées.

Les comptes des collectivités locales constituent donc une source relativement bien adaptée à l'observation de certains services publics locaux. Cette source présente toutefois des limites. Les budgets consacrés aux cantines scolaires, par exemple, ne peuvent être isolés, avec des recettes incluses dans celles des activités périscolaires. Tous les services publics locaux ne relevant pas de la responsabilité des collectivités locales (services publics de proximité en matière de santé, bureaux de poste, centres des impôts, etc.) échappent par ailleurs à cette observation.

Les dispositifs de remontées d'informations dans le domaine des solidarités – Drees

Valérie DARRIAU, Drees

Pour appréhender les solidarités, la Drees s'appuie sur différentes enquêtes : des enquêtes en population générale, des enquêtes auprès des établissements et services sociaux et médicosociaux, ainsi que des enquêtes ou collectes de données administratives auprès des collectivités locales.

Les départements étant le chef de file de l'action sociale, nous nous tournons vers eux pour collecter des informations, sur les bénéficiaires du RSA notamment. Au-delà de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, les départements exercent des compétences vis-à-vis des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en matière de protection de l'enfance et de protection maternelle et infantile. Ils développent également des politiques en matière d'hébergement et de lutte contre les exclusions, de planification et de régulation de l'offre médicosociale et d'insertion sociale et professionnelle.

La Drees réalise des enquêtes annuelles auprès des conseils départementaux. Ces enquêtes offrent aujourd'hui un recul historique important. Depuis 1984, la Drees recueille ainsi, à travers l'enquête Aide sociale départementale (ASDEP), des informations sur les bénéficiaires des aides sociales, sur les personnels et dépenses des collectivités, ainsi que sur l'activité et le personnel des services de PMI. Depuis 2009, suite à la mise en place du RSA, la Drees collecte également, à travers l'enquête Orientation et accompagnement des bénéficiaires du RSA (OARSA), des données sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

L'enquête ASDEP s'articule autour de cinq volets, adressant potentiellement des services différents au sein des conseils départementaux : les personnes âgées et les personnes en situation de handicap (avec des informations recueillies sur les bénéficiaires de l'APA, les plans d'accompagnement mis en place, les délais de traitement et d'exécutions des accompagnements, etc.) : l'aide sociale à l'enfance (avec des informations recueillies sur les mesures administratives ou judiciaires prises, les délais d'exécution de celles-ci, les signalements et leur traitement, etc.) ; la protection maternelle et infantile (avec des informations recueillies sur les lieux d'accueil des familles, le suivi des femmes enceintes et des bébés, etc.) ; les personnels des collectivités dédiés à l'aide sociale (avec une ventilation par catégorie de personnels) ; les dépenses des collectivités en matière d'aide sociale (avec des données ayant vocation à affiner celles recueillies par la DGCL).

La principale limite de ces données d'enquêtes est qu'elles sont agrégées à l'échelle départementale. Elles permettent de disposer d'une photographie annuelle des actions menées à l'échelle départementale (nombre d'actions éducatives, nombre de placements, nombre de points d'accueil, etc.). Elles ne permettent toutefois pas de disposer d'informations sur les parcours ou caractéristiques des bénéficiaires.

L'enquête OARSA repose sur le même modèle. Elle produit une photographie annuelle, reprenant un certain nombre de comptages ou d'indicateurs à l'échelle départementale (nombre de personnes soumises aux droits et devoirs, nombre de signataires d'un contrat d'engagements réciproques, nombre de primo-bénéficiaires du RSA, délais d'orientation, etc.).

Nous complétons ces enquêtes par un dispositif d'enquêtes quadriennales auprès des établissements et services départementaux. Des enquêtes sont ainsi réalisées alternativement auprès des établissements et services pour adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS), des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA), des structures de protection de l'enfance (ES-PE) et des établissements ou services pour enfants et adultes en situation de handicap (ES-Handicap). Ces enquêtes permettent de collecter des informations sur les types de prise en charge, les places disponibles, l'activité au sein des établissements, le personnel des structures, ainsi que les publics accueillis (caractéristiques démographiques, entrées et sorties, etc.). La dernière de ces enquêtes à avoir été réalisée est l'enquête ES DS.

La Drees réalise par ailleurs une enquête auprès des communes et des EPCI, aux activités en matière d'action sociale moins codifiées et plus hétérogènes que celles des départements. La dernière édition de cette enquête a été réalisée en 2015. Elle est en cours de renouvellement depuis le 15 septembre 2025. Cette nouvelle photographie sera essentielle pour mesurer l'évolution des pratiques des collectivités locales en matière d'action sociale, après une décennie marquée par des crises sanitaires, économiques, énergétiques, etc. Portant sur près de 20 000 collectivités locales, cette enquête dont la collecte devrait s'achever en fin d'année 2025 permettra de donner une vision complète de l'action sociale des communes

et intercommunalités en 2025 (aides, barèmes, orientations des politiques mises en œuvre, établissements et services gérés, moyens humains, etc.).

Au-delà des ces enquêtes, l'enjeu majeur est aujourd'hui d'approfondir la connaissance des parcours des bénéficiaires des aides et de l'accompagnement mis en œuvre par les collectivités locales. Pour dépasser les limites des données agrégées et pouvoir porter un regard longitudinal sur les trajectoires des personnes, nous explorons l'exploitation des données individuelles présentes dans les logiciels de gestion et systèmes d'information des conseils départementaux.

Une première opération de collecte de remontées individuelles (RI) a été lancée en 2017 autour des bénéficiaires de l'APA et de l'ASH, après de premières tentatives en 2007 et 2011 sur des périmètres plus restreints. En 2018-2019, ont ainsi été collectées les données de 96 départements sur les bénéficiaires de l'APA et de l'ASH, avec des informations détaillées concernant leur niveau de dépendance, leurs ressources, leurs plans d'aide, etc.).

Dans le champ du handicap, l'enquête PHEDRE (Prestation de compensation du handicap : exécution dans la durée et reste à charge) a été menée en 2017 auprès de 25 départements. Cette enquête à consisté en une extraction de données administratives pour constituer une base de remontées individuelles. Ces données sont aujourd'hui disponibles à des fins de recherche, via le CASD.

Suite à ces expérimentations, une opération de remontées individuelles dans le champ de l'autonomie a été initiée en 2022, portant sur les bénéficiaires de l'APA, de l'ASH, de la PCH (et de l'ancienne ACTP), de l'aide ménagère et de l'AVP sur la période 2019-2022. Des données ont ainsi été collectées auprès de 70 départements, soit un volume significatif bien qu'inférieur à celui collecté en 2017. Du reste, pour réaliser cette opération, des difficultés ont été rencontrées pour obtenir de la part des éditeurs de logiciels les requêtes d'extraction de données nécessaires. L'idée était que les départements en capacité de procéder à ces extractions puissent assister les départements utilisant le même logiciel. Cependant, en pratique, cela s'est avéré impossible.

Dans le champ de l'insertion, des remontées individuelles couvrant la période 2017-2020 et la période 2021-2022 ont été engagées, avec pour objectif de consolider les informations des conseils départementaux et territoriaux, de la CNAF, de la CCMSA et de France Travail sur le parcours des bénéficiaires du RSA. Cette consolidation nécessite toutefois un important travail d'homogénéisation, de mise en conformité et de redressement des données. Elle repose également sur des appariements, à partir d'un code statistique non signifiant. Cette base considérable devra aussi être structurée pour pouvoir être exploitée statistiquement.

Enfin, dans le champ de la protection de l'enfance, le dispositif OLINPE (Observation longitudinale, individuelle et nationale en protection de l'enfance) a pour objectif de rassembler des informations sur les bénéficiaires de l'ASE, en s'appuyant sur une obligation légale de transmission faite aux départements depuis 2022 et en procédant à des appariements avec d'autres sources (sur la scolarité, la santé, etc.). Nous travaillons en collaboration avec les départements à préciser le périmètre des informations à remonter $dans ce cadre, à convaincre les professionnels de l'intérêt de la saisie de ces informations, ainsi qu'à définir des éléments de langage communs pour caractériser les mesures prises (y compris au sein des logiciels) et ainsi harmoniser les remontées. Ce dispositif, précédemment pris en charge par l'ONPE, a été repris par la Drees en 2022. Pour l'année 2023, des données ont pu être collectées auprès de 58 départements. Les efforts seront poursuivis pour améliorer la couverture de ce dispositif et la qualité des données recueillies, dans un champ de l'action sociale vis-à-vis duquel le manque de données est souvent décrié.

2. Le point de vue du chercheur : Louis Arnault – Irdes

Louis ARNAULT, Irdes

Statisticien en économie de la santé, j'exerce actuellement au sein de l'Irdes Lors de mon passage à la Drees, entre 2018 et 2020, j'ai réalisé des travaux mobilisant les remontées individuelles sur les bénéficiaires de l'APA à domicile.

Chaque demandeur de l'APA à domicile se voit notifier un plan d'aide valorisé en euros, établi par une équipe médicosociale (EMS). Cette équipe évalue, au domicile de la personne, ses besoins en termes d'aide humaine ou technique. Fin 2015 – début 2016, la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) a été mise en œuvre, avec deux objectifs autour de l'APA : rehausser les montants plafonds des plans d'aide proposés aux bénéficiaires (notamment pour les plus dépendants) et modifier les modalités de

calcul du taux de participation des bénéficiaires (c'est-à-dire de la part du plan d'aide à leur charge). Je me suis attaché à étudier l'évolution des montants d'aide proposés, prescrits et consommés, avant et après la mise en œuvre de cette loi.

Je me suis d'abord appuyé sur les données agrégées de l'enquête aide sociale pour observer l'évolution globale des dépenses des départements au titre de l'APA à domicile et des restes à charge des bénéficiaires entre 2011 et 2017. J'ai ensuite analysé les remontées individuelles concernant les bénéficiaires de l'APA à domicile, pour comparer les plans d'aide prescrits par les EMS à ceux effectivement consommés par les bénéficiaires, puis pour analyser les mécanismes explicatifs de l'évolution de ces montants entre 2011 et 2017.

Les remontées individuelles sur les bénéficiaires de l'APA présentent de nombreux avantages. Elles sont quasi-exhaustives, avec, en 2017, des données concernant plus de 576 000 bénéficiaires d'aide humaine à domicile dans 94 départements, soit plus de 80 % des bénéficiaires d'aide humaine en France. De par leur couverture, elles permettent d'observer l'hétérogénéité des pratiques entre et au sein des départements. Elles sont également très détaillées, avec de nombreuses informations sur les plans d'aide notifiés (types de services d'aide, montants et volumes prescrits et consommés, caractéristiques des bénéficiaires, etc.), qu'il serait complexe d'obtenir *via* une enquête auprès des bénéficiaires. Elles apparaissent ainsi très utiles pour mener des évaluations de politiques publiques telles que l'étude des effets de la mise en œuvre de la loi ASV.

Ces données présentent néanmoins quelques limites. Leur pas de collecte de quatre ans complexifie le suivi longitudinal, sachant qu'un bénéficiaire de l'APA reste en moyenne 3,5 ans dans le dispositif. Dans le cadre de mes travaux, j'ai ainsi rencontré des difficultés pour appréhender correctement le parcours des bénéficiaires et les mises à jour de leur plan d'aide. L'hétérogénéité assez fortes des codages et des informations collectées d'un département à l'autre, avec des systèmes d'information et des interlocuteurs aux profils différents, génère également un certain nombre de difficultés. Ces données administratives manquent par ailleurs d'éléments permettant de cerner pleinement le contexte et la consommation des bénéficiaires. Le reste à charge des bénéficiaires n'est ainsi observé que partiellement, en l'absence d'informations sur les aides hors-plan (au-delà du plafond légal), les tarifs réellement pratiqués par les structures d'aide (potentiellement supérieurs à la base de remboursement), les EMS prescrivant les plans (aux caractéristiques pouvant influer sur la prescription), ou encore les aides informelles (familiales notamment) mobilisées par les bénéficiaires. Enfin, du fait de la spécificité française du dispositif de l'APA, ces données permettent peu de comparaisons internationales, limitant les possibilités de publications à l'international pour les chercheurs.

Pour améliorer ces remontées individuelles, l'enjeu serait d'y intégrer davantage d'informations de contexte, potentiellement disponibles, sans coût additionnel de collecte, dans les systèmes d'information départementaux. Le travail d'harmonisation de ces données nécessiterait également d'être poursuivi, y compris dans l'optique de pouvoir procéder à des appariements avec d'autres sources (données fiscales, données de santé, données d'enquêtes, etc.). Enfin, des enquêtes spécifiques sur les EMS et leurs pratiques pourraient apporter un éclairage précieux.

Du reste, face à la mobilisation relativement faible de ces données par des chercheurs extérieurs à la Drees, des actions de communication pourraient être menées pour mettre en avant leur potentiel. Une réflexion sur l'accès à ces données pour des chercheurs extérieurs pourrait par ailleurs être menée. Davantage de collaborations entre les chercheurs potentiellement intéressés, la Drees et les producteurs de ces données seraient également bénéfiques.

Malgré leurs limites, ces données, le cas échéant couplées à d'autres sources, pourraient permettre d'apporter des réponses robustes à des questions à fort enjeu pour les décideurs publics, autour du non-recours au dispositif APA, de la sous-consommation des plans d'aide ou encore des enjeux d'équité horizontale et verticale dans le recours à l'APA (au niveau départemental et à l'échelle nationale).

Apports et limites des données des collectivités locales dans le domaine de l'éducation à travers trois exemples – DEPP

<u>Utilisation et limites des comptes des collectivités locales pour mesurer la dépense d'éducation</u>

Claire DUTEY, Depp

Pour mesurer le financement alloué par la Nation au système éducatif, la Depp construit un compte de l'éducation. Ce compte reprend les dépenses de différents financeurs : l'Etat, les collectivités territoriales, les autres administrations publiques, les ménages et les entreprises.

Ces dépenses d'éducation sont présentées, entre autres, dans notre publication annuelle "Repères et références statistiques". On y retrouve les dépenses des collectivités territoriales, par niveau d'enseignement (premier degré, second degré et enseignement supérieur) et avec une identification des dépenses consacrées aux activités annexes à l'éducation (hébergement, restauration et transports scolaires notamment).

Pour construire ce compte de l'éducation, concernant les collectivités territoriales, nous recevons des données de la DGCL pour les départements et régions et de la DGFiP pour les communes et intercommunalités. Dans ces données, nous traitons l'ensemble des dépenses. Pour ce qui est des recettes, nous ne traitons que les fonds européens – les autres recettes étant prises en compte dans d'autres sources, en particulier dans les comptes de l'Etat. Ces dépenses et recettes sont présentées à la fois par nature (numéros de compte que l'on peut classer pour ce qui concerne les dépenses, en dépenses de personnel, de fonctionnement ou d'investissement) et par destination ou fonction (Services généraux, Sécurité, Enseignement, etc.), et sous-fonction : premier degré, second degré collège, etc.

Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont toutefois pas soumises à la nomenclature fonctionnelle permettant de distinguer les dépenses par destination. Or elles représentent 90 % des communes et 30 % des élèves. Pour ventiler les dépenses de ces petites communes par fonction, la DGFiP procède à une estimation, sur la base de la ventilation constatée au sein des moyennes communes. Cette estimation a été mise à jour en 2025. Elle demeure toutefois peu précise, car reposant sur de grands agrégats comptables.

Dans les données relatives aux communes de plus de 3 500 habitants et aux intercommunalités, on retrouve également d'importants montants de dépenses imputées aux services généraux, sans précision sur la part de ces dépenses concernant l'éducation. Cette problématique concerne plus particulièrement les communes dont les personnels d'entretien interviennent dans plusieurs bâtiments publics (dont des écoles) – les collèges et lycées disposant généralement de personnels dédiés. La Depp est amenée à estimer la part de ces dépenses consacrée à l'éducation.

Pour l'ensemble des communes, nous n'avons par ailleurs aucune visibilité sur les dépenses consacrées aux écoles privées, car cette distinction n'est pas faite dans la nomenclature fonctionnelle, ni au travers d'un numéro de compte dédié. Ceci nécessite davantage d'estimations pour ventiler les dépenses consacrées aux secteurs public et privé.

Pour pallier ces limites, une piste serait de créer, pour les petites communes, une nomenclature fonctionnelle simplifiée, distinguant le cas échéant les dépenses d'éducation ou autres – un rapport de la Cour des comptes ayant mis en avant une part des dépenses d'éducation supposée plus importante dans les petites communes. Une autre piste serait de réaliser une enquête auprès de l'ensemble des communes, pour les interroger sur la part de leurs dépenses totales dédiée à l'éducation, en distinguant les dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement. L'estimation de la ventilation par fonction des dépenses des petites communes pourrait également être affinée, en distinguant les numéros de compte dans les agrégats. Enfin, pour mieux cerner les dépenses consacrées aux écoles privées, des sous-fonctions spécifiques dans la nomenclature fonctionnelle ou un numéro de compte dédié aux dotations de fonctionnement aux écoles privées pourraient être créés.

Apport des données des collectivités locales pour aider au recensement de l'offre de restauration scolaire

Olivier MONSO, Depp

Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) a sollicité la Depp dans le cadre de la préparation d'un rapport sur la restauration durant la pause méridienne, abordant notamment la question des disparités territoriales dans l'accès à la restauration scolaire dans les établissements publics et en particulier dans les écoles.

Dans le répertoire RAMSESE des établissements du système éducatif français, nous disposons d'une variable indiquant si un établissement donne ou non accès à une restauration scolaire. Le HCFEA a

toutefois estimé que cet accès dans les écoles était sous-estimé, en recommandant d'améliorer la qualité de ces données.

Interrogés sur le sujet, les gestionnaires des rectorats, contribuant à la mise à jour du répertoire RAMSESE, ont mis en avant un certain nombre de difficultés, parmi lesquelles : une charge de travail ne leur permettant pas une disponibilité suffisante pour mettre à jour cette information ; et une absence d'accès direct à cette information – la restauration scolaire au sein des écoles publiques étant gérée par les communes.

Nous avons donc étudié la possibilité de mobiliser des sources de données complémentaires, susceptibles de fournir des informations à l'échelle des communes. Nous avons retenu quatre sources susceptibles d'être exploitées :

- une liste des communes affichant, dans les données de la DGCL, des dépenses imputées à la sous-fonction « hébergement et restauration scolaire » (avec une nomenclature fonctionnelle ne s'appliquant toutefois qu'aux communes de plus de 3 500 habitants) ;

- une liste des communes ayant indiqué, dans les données de la DGCL, avoir transféré leur compétence en matière de restauration scolaire à un EPCI ;

- la base de données individuelles de la Depp sur les élèves du premier degré, incluant une information sur la fréquentation de la restauration scolaire (généralement sous-estimée, mais permettant de conclure à un accès à une restauration scolaire à partir de 10 élèves demi-pensionnaires dans une même commune) ;

- l'information publiée par les communes sur leur site internet (pouvant être analysée de manière satisfaisante par un outil d'intelligence artificielle).

Ces sources combinées nous ont permis d'améliorer significativement la qualité de l'information sur l'accès à la restauration scolaire dans les écoles publiques. Nous avons ainsi pu confirmer l'existence d'un tel accès dans 86 % des communes n'affichant pas initialement de restauration scolaire dans le répertoire RAMSESE.

Insuffisance et hétérogénéité des données des collectivités locales sur le bâti scolaire

Mikael BEATRIZ, Depp

Le ministère de l'Éducation nationale a signé, en novembre 2024, une convention-cadre d'échange de données avec l'Association des Régions de France. Dans ce cadre, le ministère transmettra aux régions des données pour leur gestion locale (nombre d'élèves, composition des établissements en termes d'origines sociales, etc.) ; les régions fourniront au ministère des données sur le bâti scolaire (documentations techniques, consommations d'énergies, etc.).

La Depp ne dispose pas encore de ces données car cette convention-cadre doit être déclinée et adaptée au système d'information de chaque région. Nous avons toutefois déjà identifié plusieurs limites potentielles de ces données pour la production de statistiques.

Tout d'abord, la couverture géographique de ces données devrait être partielle, car certaines régions ne disposent pas d'un système d'information sur le bâti scolaire. De surcroît, en cohérence avec le domaine de compétence des régions, ces données ne devraient porter que sur les lycées publics, sans information sur les écoles et collèges publics, ni sur l'ensemble des établissements du secteur privé – un projet de convention équivalente avec les départements étant à l'étude avec pour mobiliser des données sur les collèges publics. L'harmonisation des données collectées par les régions sur le bâti scolaire devrait par ailleurs nécessiter d'importants travaux et une évolution des systèmes d'information locaux. Enfin, ces données ne devraient pas couvrir certaines thématiques d'intérêt telles que les espaces verts, les sanitaires ou l'offre de restauration.

3. **Le point de vue d'une directrice au sein d'un conseil départemental : Marie Collet, Directrice appui et pilotage du DGA Solidarités de la Collectivité européenne d'Alsace et Vice-Présidente de l'Andass en charge des SI (Association nationale des directeurs de l'action sociale et de santé)**

Marie COLLET, Collectivité européenne d'Alsace, Andass

La Collectivité européenne d'Alsace, issue de la fusion des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, exerce les compétences traditionnelles des départements et quelques compétences supplémentaires en matière de routes et d'autoroutes non concédées, de bilinguisme et de gestion transfrontalière notamment. Je suis également vice-présidente de l'Andass, au sein de laquelle je suis chargée des questions de données et de systèmes d'information.

Sur le terrain, le premier enjeu que soulève la collecte de données relatives aux collectivités locales est celui du sens donné à ces données. Pour obtenir des données exploitables, fiables, exhaustives, il faut que les professionnels qui les saisissent en comprennent l'utilité, y compris pour eux et leurs publics bénéficiaires, au-delà des enjeux de pilotage stratégique des politiques publiques, d'évaluation ou de recherche. Les travaux du HCFEA et du Haut Conseil du Travail social (HCTS) ont mis en évidence que les producteurs primaires de ces données, à savoir les travailleurs des métiers du lien et du soin dans le champ des solidarités, avaient le sentiment de consacrer trop de temps au *reporting* au détriment de leur cœur de métier. Pour permettre à chacun de ces producteurs de données de visualiser l'utilisation faite de leurs saisies, l'outil VILAS pourrait constituer une première réponse.

Le second enjeu se trouve être celui de l'harmonisation des données collectées. En pratique, chaque collectivité demeure librement administrée et établit ses priorités en termes de politiques publiques et de systèmes d'information associés, en fonction de ses moyens et particularités territoriales. De ce fait, les conventions signées avec Régions de France, Départements de France ou l'Association des maires de France ne garantissent pas une participation de toutes les collectivités aux collectes de données. Même lorsque la transmission des données est règlementairement obligatoire, certaines collectivités peuvent être confrontées à des limites, de capacités à faire (humaines ou financières) ou techniques. Or la mobilisation et l'harmonisation de ces données recouvrent des enjeux majeurs, à plus fortes raisons dans un contexte budgétaire contraint, pour évaluer les politiques publiques mises en œuvre, les ajuster et, le cas échéant, partager les bonnes pratiques.

Les collectivités demeurent par ailleurs fortement dépendantes des éditeurs de logiciels, qui sont en situation quasi-monopolistique. Les systèmes d'information des collectivités doivent à la fois permettre la gestion de dispositifs administratifs, sur un très grand nombre de champs, être interopérables avec des outils de gestion financière (pour le paiement des prestations notamment) et permettre le suivi de parcours. A ce jour, seuls deux éditeurs principaux proposent de telles solutions, sans que celles-ci soient totalement satisfaisantes. Certaines solutions permettent l'appréhension d'un certain nombre de parcours, mais nécessitent en complément des logiciels de gestion ; d'autres demeurent centrées sur la gestion administrative de dispositifs en silos, avec peu de croisements possibles entre les données.

Pour faire évoluer ces solutions, les éditeurs ont besoin de disposer d'une feuille de route claire. Or ils sont confrontés à des allers-retours et des changements de priorités, au gré des mouvements de centralisation et de décentralisation des politiques publiques. Dans le champ de l'autonomie et du handicap, par exemple, un important travail a été mené avec la CNSA et les MDPH pour bâtir un système unique. Finalement, un cahier des charges a simplement été donné aux départements, aux MDPH et aux éditeurs, avec en parallèle une recentralisation *via* la transformation de la CNSA en une branche de la Sécurité sociale. Dans le champ de l'insertion, la création de France Travail devait permettre la mise en place d'un SI plateforme. Cependant, le suivi des bénéficiaires du RSA dans de multiples domaines est apparu complexe. Dans le champ de la protection de l'enfance, la définition de référentiels communs demeure un chantier. Le souhait serait de disposer d'une feuille de route nationale pour l'ensemble des politiques publiques de solidarité, qui puisse guider aussi les éditeurs et leur permettre d'envisager leurs développements dans la durée, avec un minimum de stabilité et un retour sur investissement.

L'anticipation et la simplification apparaissent également essentielles. Les départements sont inégalement outillés, techniquement, mais aussi en ressources humaines et en compétences. Ils sont donc amenés à prioriser le développement de leurs SI, le cas échéant au regard de leurs priorités territoriales en termes de politiques publiques, avec pour conséquence des problématiques de fiabilité et de comparabilité des données dans certains domaines. Il a donc un besoin d'anticipation et de priorisation des besoins pour envisager la production de statistiques exhaustives et fiables.

Un autre enjeu majeur serait de définir une langue commune et partagée pour le recueil de ces données. En fonction des départements, les mêmes intitulés peuvent correspondre à des informations différentes. Pour pallier cette difficulté, nous travaillons notamment à la définition d'un référentiel dans le champ de la protection de l'enfance.

Certains départements ont par ailleurs pris conscience de l'importance d'une saisie fiable de ces données lorsque certaines ont été rendues publiques et reprises par la presse. Cependant, du chemin reste à parcourir pour aboutir à une saisie exhaustive par les professionnels de terrain, qui plus est dans des collectivités aux organisations hétérogènes. Pour cela, il conviendrait d'identifier les indicateurs susceptibles de faire sens commun, quitte à être moins ambitieux dans l'étendue des données collectées.

En conclusion, j'évoquerai une piste pour l'utilisation des remontées individuelles concernant les bénéficiaires de l'APA. Il pourrait être intéressant de croiser les données sur la sous-consommation des plans d'aide avec des données concernant l'emploi et les métiers en tension. En pratique, lorsque les professionnels de l'aide à domicile font défaut sur un territoire, les bénéficiaires de l'APA rencontrent des difficultés pour consommer leur plan d'aide.

4. Échanges

Pierre-Louis BRAS

Il a été fait état d'un besoin de stabilité des politiques publiques pour favoriser la construction des systèmes d'information dans la durée. Cela dépasse les compétences de notre commission. Je crains néanmoins que, compte tenu des débats politiques autour de certains sujets tels que le RSA ou la perte d'autonomie, personne ne puisse garantir une telle stabilité.

S'agissant de définir un langage commun pour la collecte des données des collectivités locales, qu'en est-il des travaux menés par la Drees avec les départements ? De fait, les organisations locales se sont cristallisées depuis vingt ans et ont déployé des modalités de gestion, des logiciels et un vocabulaire différents. Or le paradoxe est qu'il est ici questions de politiques publiques visant une uniformité et une égalité de traitement.

Julie LABARTHE, Drees

Dans le champ de l'aide sociale l'enfance, les départements ont désormais l'obligation de transmettre annuellement des données individuelles à travers le dispositif OLINPE. La Drees s'est vue confier la responsabilité de ce dispositif en 2023, en récupérant aussi les ETP nécessaires. Pour progresser dans la collecte de ces données, nous avons engagé un travail avec les collectivités départementales et les éditeurs de logiciels.

Nous avons d'abord adressé un questionnaire aux collectivités pour identifier leurs difficultés. Nous avons ensuite mis en place des ateliers de travail pour préciser le contour des données à remonter, ainsi que les nomenclatures et modalités de collecte associées. Dans ce cadre, l'accent a été mis prioritairement sur les données que les collectivités sont seules à pouvoir fournir (c'est-à-dire ne pouvant être retrouvées par ailleurs, le cas échéant par appariements), avec pour objectif de ne pas augmenter la charge de collecte d'acteurs déjà très sollicités. Nous avons ensuite établi des nomenclatures, à partir des textes règlementaires, des besoins identifiés et des référentiels existants sur le terrain. Il s'est agi également d'envisager la manière de convaincre les professionnels de terrain de l'intérêt de renseigner ces informations et la manière de mettre en évidence leur utilité. Ce travail a mobilisé des centaines de participants aux ateliers, issus de près de 70 départements, après une préparation importante de la Drees impliquant des spécialistes, des directions opérationnelles et des chercheurs.

En parallèle, nous avons mis en place des comités d'utilisateurs par éditeur de logiciels, pour échanger avec ces derniers et faciliter les discussions avec eux autour des évolutions à apporter aux outils. La DREES a investi beaucoup de moyens humains dans ces travaux. Elle a également financé les développements nécessaires à certaines remontées individuelles – le paramétrage de ces outils ayant vocation à demeurer à la charge des départements. Nous souhaiterions désormais aboutir à un référencement des éditeurs de logiciels, pour mettre en avant ceux permettant de renseigner OLINPE. Nous y travaillons avec la Délégation au numérique en santé.

Cette concertation a permis de progresser, comme en témoigne l'augmentation du taux de réponse au dispositif OLINPE. Du reste, ces progrès ont été facilités par le caractère obligatoire et le rythme annuel de

la transmission. Dans d'autres champs tels celui de l'autonomie, avec un rythme de collecte quadriennal, il peut être plus difficile d'impulser des évolutions.

Nous avons par ailleurs bien pris en compte les attentes des chercheurs concernant les remontées individuelles. Les deux prochaines remontées d'informations porteront sur des données longitudinales. Nous travaillons sur des appariements avec d'autres sources, qui permettront de disposer d'éléments de contexte. Là encore, l'objectif serait d'aboutir à une collecte la plus économe possible. Pour ce qui est de l'hétérogénéité d'un département à l'autre, dans le champ de l'autonomie, les travaux devront être poursuivis, le cas échéant avec d'autres acteurs comme la CNSA. Sur les caractéristiques des EMS, des enquêtes qualitatives sont actuellement réalisées, qui devraient apporter un éclairage sur la manière dont sont conduites les évaluations dans le cadre de l'APA.

Nous nous attacherons également à renforcer la collaboration avec les chercheurs, le cas échéant en constituant des groupes d'exploitation autour des prochaines remontées individuelles. Ces sources demandent énormément d'énergie pour être recueillies et la Drees n'est pas en capacité d'en assurer seule l'exploitation. Nous communiquerons donc pour permettre à un maximum de chercheurs d'y accéder. Jusqu'à présent, ces données sont accessibles *via* le CASD.

Christine LAGARENNE, Secrétaire général du Cnis

Les remontées individuelles sont donc toujours accessibles via le CASD.

Julie LABARTHE

Les anciennes RI APA et ASH sont disponibles. Les RI Autonomie n'ont pas encore été intégralement collectées. Les RI Insertion seront disponibles. Les données d'OLINPE également, lorsque nous aurons fait notre première publication sur le sujet, potentiellement au premier semestre 2026.

Pierre-Louis BRAS

Le seuil de 3 500 habitants pour l'application de la nomenclature fonctionnelle aux données des collectivités locales semble être à l'origine de difficultés. Ce seuil pourrait-il évoluer ? Faudrait-il craindre une réaction des collectivités locales si ce seuil devait être abaissé, conduisant certaines à mobiliser des moyens supplémentaires ?

Olivier LEON

Chaque évolution de cette nomenclature est le fruit d'un dialogue approfondi entre la DGCL, la DGFiP et les représentants des collectivités (s'agissant notamment de l'Association des Maires de France). Ces évolutions sont toutefois assez lentes. Les demandes portées, comme celle autour de la distinction entre le secteur public et le secteur privé pour les collèges et les écoles, prennent du temps pour être instruites. Cette instruction vise à assurer que les évolutions ne soient pas trop coûteuses pour les collectivités, que la DGFiP soit en capacité de les mettre en œuvre et permettent de préserver une stabilité dans les séries statistiques.

5. Suivi d'avis

François GUILLAUMAT-TAILLIET, Secrétariat général du Cnis

Il est proposé à la Commission d'adopter l'avis suivant, rendant compte de la manière dont les travaux de cette séance ont permis d'actualiser l'avis de moyen terme du Cnis sur la thématique :

« La Commission a examiné les dispositifs de suivi statistique des services publics locaux dans le domaine de l'action sociale et de l'éducation. Une première source est celle des comptes des collectivités locales, qui permettent de suivre annuellement, au niveau des territoires, leurs dépenses d'éducation ainsi que les allocations qu'elles versent dans le domaine des solidarités, grâce à un cadre comptable unifié identifiant les dépenses par nature. Ce cadre présente néanmoins plusieurs limites, tant sur le champ des dépenses couvertes que sur la connaissance des publics destinataires. La commission a pris connaissance des pistes identifiées pour parfaire la mesure des dépenses d'éducation des petites communes (enrichissement du cadre comptable, enquêtes ad hoc) et, pour toutes les communes, des dépenses vers les écoles privées. Elle salue par ailleurs le projet d'enquête auprès des établissements scolaires sur le bâti et les conditions d'accueil des élèves et des personnels.

La commission a mesuré l'étendue du dispositif statistique qui complète l'approche budgétaire pour suivre les politiques de solidarité : en matière d'aide sociale, les enquêtes auprès des départements et des établissements et services médicosociaux qui accompagnent les différents publics (personnes âgées en difficulté sociale, personnes handicapées, mineurs ou jeunes adultes en protection de l'enfance) ou, en matière d'action sociale, la réédition d'une enquête inédite ad hoc auprès des communes et des EPCI. Elle salue particulièrement les travaux d'exploitation des dispositifs de remontées individuelles de données de bénéficiaires issus des logiciels de gestion des conseils départementaux, après un gros travail de concertation. Elle encourage la poursuite de ces travaux d'appariement qui permettent d'enrichir la connaissance des parcours et des trajectoires individuelles et d'alléger la charge de collecte pour les collectivités. »

Je précise que l'enquête sur le bâti scolaire mentionnée dans ce projet d'avis est appelée à être examinée pour avis d'opportunité au cours de cette séance.

Florence PINELLI, ANCT

L'Agence nationale de la cohésion des territoires est régulièrement sollicitée au sujet du suivi des dispositifs de droit commun pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Or, pour réaliser ce suivi à l'échelle infra-communale, la difficulté réside dans la capacité à disposer de l'adresse des bénéficiaires de dispositifs. Il est aujourd'hui très complexe de déterminer, *a posteriori*, si un bénéficiaire réside dans un QPV. L'idéal serait que cette information soit précisée automatiquement dans les bases de données, dès l'identification de l'adresse des bénéficiaires.

Marie COLLET

Cette information intéresse également les collectivités, pouvant potentiellement participer ou bénéficier de financements pour des dispositifs mis en œuvre au sein des QPV. Les professionnels travaillant ou accompagnant des publics au sein des QPV peuvent également bénéficier de régimes indemnitaires spécifiques. La solution serait que les systèmes d'information départementaux ou des établissements sociaux et médicosociaux prévoient nativement le renseignement de cette information. Si cela n'est pas prévu dans les champs à renseigner ou si l'absence de cette variable n'est pas bloquante, cette information ne sera pas remontée.

Du reste, il faut être conscient des limites potentielles de cette remontée d'information. Les publics bénéficiaires sont souvent très mobiles. Une photographie à l'instant T, au 31 décembre de l'année, pourrait donc être obsolète quelques mois après, si les bénéficiaires ont déménagé en dehors de l'IRIS d'un QPV.

De manière générale, tous les besoins complémentaires nécessiteraient d'être intégrés nativement aux outils et aux systèmes d'information. Il conviendrait donc peut-être de ne pas être trop ambitieux, au moins au début, en priorisant le recueil systématique des données les plus utiles, pour ensuite compléter progressivement les remontées.

Pierre-Louis BRAS

S'il n'y a pas d'autre remarque, je vous propose d'adopter le projet d'avis présenté.

Le suivi d'avis de la Commission est adopté à l'unanimité.

II. EXAMEN POUR AVIS D'OPPORTUNITE DE PROJETS D'ENQUETE

1. L'enquête nationale sur la qualité du bâti scolaire et les conditions d'accueil des élèves et des personnels

Mikael BEATRIZ, Depp

Nous avons ajouté la mention « conditions d'accueil des élèves et des personnels » à l'intitulé de cette enquête pour souligner sa vocation à adresser, au-delà des informations sur le bâti scolaire, des thématiques telles que l'accessibilité pour les élèves et personnels en situation de handicap, l'offre de restauration scolaire, les conditions d'accueil en international, la présence d'espaces verts au sein des établissements, etc.

Cette enquête vise à répondre à une demande émergente autour de ces sujets. Elle vise à fournir des statistiques par grand type d'établissements (secteur public / secteur privé, écoles, collèges, lycées, etc.) et, si possible, par territoire (en distinguant à minima la France hexagonale et les DROM). L'objectif serait de pouvoir réitérer cette enquête ultérieurement, pour mesurer l'évolution de la qualité du bâti scolaire.

Le champ de l'enquête couvrira les écoles et établissements publics et privés sous contrat, sur l'ensemble du territoire. Les répondants seront les directeurs d'écoles, les chefs d'établissement, les secrétaires généraux ou les personnels de direction des établissements. Il s'agira d'un questionnaire auto-administré en ligne, prévu pour être répété tous les trois ans (au regard de la relative stabilité dans le temps des données sur le bâti scolaire).

Cette enquête vise à unifier plusieurs dispositifs mis en œuvre par la Depp depuis 1985, correspondant à des enquêtes administratives sur différents champs. L'enjeu serait d'unifier et d'harmoniser ces dispositifs à travers une enquête unique, y compris dans l'optique d'alléger la charge de collecte des répondants au sein des établissements.

Parmi les thématiques couvertes par cette enquête, figureront notamment : la qualité du bâti scolaire (conditions d'accueil, confort thermique, etc.), les équipements sportifs (recensement, état général, confort thermique ou acoustique, etc.), l'offre de restauration (recensement, capacité d'accueil, fréquence d'ouverture, etc.), les sanitaires (état général, mixité, entretien, etc.), les dispositifs d'accueil (loge/conciergerie, surveillance, etc.), l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap (totale ou partielle en fonction des espaces, travaux de mise en conformité envisagés, etc.), les cours de récréation (végétalisation, adaptation au changement climatique, etc.), les équipements informatiques (nombre de terminaux fixes ou mobiles, outils de vidéo-projection, etc.) et les internats (recensement, capacités d'accueil, taux d'occupation, etc.).

Au plan méthodologique, cette enquête sera réalisée sur un échantillon tiré au sort dans les bases de sondage de la Depp, d'environ 3 500 écoles et établissements (soit 10 % du total), garantissant une représentativité nationale, du secteur public et du secteur privé, par grand type d'établissements, voire par territoire (à minima pour l'hexagone et les DROM).

La conception du questionnaire et du protocole de cette enquête a mobilisé des experts et chercheurs spécialistes. Nous avons également consulté les organisations syndicales. Nous procèderons prochainement à des tests, en vue d'un passage devant le Comité du label de la statistique publique en janvier 2026 et d'une réalisation de la collecte au printemps 2026. Les premiers résultats pourraient ainsi être publiés à partir de novembre 2026, dans les collections de la Depp. Les données seront ensuite mises à disposition des chercheurs *via* le réseau Quetelet-Progedo.

Pierre-Louis BRAS

En l'absence de remarque, je propose à la Commission de se prononcer sur l'opportunité de cette enquête.

Le projet d'enquête présenté recueille un avis d'opportunité favorable à l'unanimité.

2. Demande de report de l'examen pour avis d'opportunité du dispositif SISE élargi

Séverine ARNAULT, SIES

Le dispositif de suivi des étudiants SISE a vocation à être complété par des enquêtes. Ce dispositif « SISE élargi » a pour objet de fournir des statistiques sur les inscriptions, les diplomations et les parcours d'étudiants au sein de l'enseignement supérieur français (public ou privé), à partir de remontées administratives et de données d'enquêtes, individuelles ou agrégées.

Des briques de ce dispositif élargi sont régulièrement présentées au Cnis. Le dispositif SISE a ainsi déjà recueilli un avis d'opportunité en 2020 et un avis de conformité en 2021, pour une exploitation jusqu'à l'année scolaire 2024-2025. Des enquêtes complémentaires ont également été présentées pour cette temporalité. Une enquête complémentaire auprès des établissements du secteur privé hors contrat dispensant des formations de type BTS, reprise récemment par le SIES, n'a en revanche pas encore été présentée.

Le souhait serait de reporter le réexamen pour avis d'opportunité de l'ensemble de ce dispositif élargi au mois de mars 2026, pour permettre la présentation d'un dispositif unifié (conformément aux

recommandations du Cnis) et aux applications refondues et homogénéisées. Ce report permettrait un passage devant le Comité du label à l'été 2026.

Pierre-Louis BRAS

En l'absence de remarque, je propose à la Commission d'acter le report de l'examen pour avis d'opportunité de ce dispositif.

La Commission acte le report de la présentation pour avis d'opportunité du dispositif SISE élargi.

III. DEMANDES D'ACCES A DES SOURCES ADMINISTRATIVES (ART. 7BIS, LOI 1951)

1. De la Dares vers la Depp (formation professionnelle et alternance)

Christine LAGARENNE, Secrétaire général du Cnis

La Dares souhaiterait avoir accès à des sources de données de la Depp sur la formation des apprentis, en vue notamment de réaliser des travaux méthodologiques sur les différences statistiques concernant le nombre d'apprentis.

Maryse FESSEAU, Depp

La Depp consent à donner cet accès.

La demande présentée recueille un avis favorable à l'unanimité.

2. De la Depp vers la Direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) du Ministère des Armées (test de détection lors des JDC)

Christine LAGARENNE

La Depp souhaiterait avoir accès à des données collectées par le ministère des Armées dans le cadre des JDC. Les données identifiantes ainsi mises à disposition ponctuellement permettraient de réaliser des appariements. Des données non-identifiantes seraient par ailleurs mises à disposition mensuellement. Ces données permettraient notamment d'étudier les liens entre la détection des difficultés de lecture et les résultats scolaires des élèves, la prédictivité vis-à-vis de l'illettrisme observé en JDC des lacunes identifiées en 6ème, les trajectoires scolaires et le profil des jeunes décrocheurs et la correspondance entre les profils de lecteur déterminés en JDC et les profils en littéracie des élèves de 1ère année de CAP.

La demande présentée recueille un avis favorable à l'unanimité.

3. De la Drees vers la CNAM (avis arrêts de travail)

Christine LAGARENNE

La Drees souhaiterait disposer de données de la CNAM relatives aux arrêts de travail. L'objectif serait de mieux comprendre l'évolution récente des dépenses d'indemnités journalières. Ces données permettront des appariements avec les données du SNDS. S'agissant de données individuelles, leur utilisation nécessitera également un avis de la Cnil. Les appariements ainsi produits ne pourront pas être réutilisés à des fins d'étude ou de recherche.

La demande présentée recueille un avis favorable à l'unanimité.

4. Du SSMSI vers la Direction générale de la Gendarmerie nationale (plaintes en ligne)

Christine LAGARENNE

Le SSMSI souhaiterait accéder à des données concernant les plaintes déposées en ligne contre un auteur d'infraction inconnu, suite à l'ouverture de cette possibilité pour les plaignants. Ces données ont vocation à

enrichir l'analyse de la délinquance, à mesurer les effets du nouveau dispositif de dépôt en ligne et à approfondir la description des faits et des préjudices subis. Elles seront valorisées dans diverses publications et outils de data-visualisation et accessibles en *open data*.

La demande présentée recueille un avis favorable à l'unanimité.

5. Du SSMSI vers le Ministère de l'intérieur

Christine LAGARENNE

Le SSMSI souhaiterait accéder à des données individuelles issues de la rubrique « gestion d'évènements » de la base de données de sécurité publique de la gendarmerie nationale. L'objectif serait de pouvoir analyser les différents types d'interventions réalisées (origine de la demande, motif, personnes impliquées, etc.), s'agissant par exemple des interventions à domicile pour des faits de violences conjugales ou consécutives à des réquisitions d'établissements scolaires pour des faits de harcèlement.

Gwennaël SOLARD, SSMSI

Nous faisons régulièrement des demandes d'accès à des données du ministère de l'Intérieur en vue d'enrichir l'analyse de la délinquance. L'enjeu de la demande formulée ce jour est de pouvoir exploiter des données sur les évènements ne donnant pas nécessairement lieu à un dépôt de plainte ou à l'enregistrement d'une infraction.

François GUILLAUMAT-TAILLIET

Disposez-vous déjà de données équivalentes des services de police ?

Gwennaël SOLARD

Nous en avons fait la demande il y a un an. L'accès technique aux données est en cours de mise en place.

La demande présentée recueille un avis favorable à l'unanimité.

CONCLUSION

Pierre-Louis BRAS, Président de la commission

Merci à toutes et à tous.

La séance est levée à 16 heures 50.